

ACCORD
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
CONCERNANT L'ENTRAÎNEMENT
DES FORCES ARMÉES BRITANNIQUES AU CANADA

LE GOUVERNEMENT DU CANADA et **LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**,
ci-après « les Parties »;

RECONNAISSANT les avantages conférés aux deux Parties par l'entraînement
des Forces armées britanniques au Canada;

FAISANT ÉTAT de la transparence du processus, de la bonne foi et de la
confiance qui sous-tendent la relation entre les Parties;

DÉSIRANT intensifier la collaboration entre les Parties et consolider les
relations qui existent entre elles;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE 1

Le gouvernement du Canada (« le gouvernement canadien ») autorisera le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (« le gouvernement du Royaume-Uni ») à entraîner des unités des Forces armées britanniques, à utiliser de l'espace terrestre, de l'espace aérien et des installations et à poster du personnel et de l'équipement aux sites visés par une entente conclue par écrit entre le secrétaire d'État à la Défense du Royaume-Uni et le ministre de la Défense nationale du Canada, conformément aux dispositions du présent accord et à tout protocole d'entente ou autre arrangement conclu par écrit en vertu de l'article 9 du présent accord. La durée de cet entraînement, de cette utilisation et de cette présence d'unités pourra varier selon l'endroit où les activités sont censées se dérouler, mais ne doit jamais excéder la durée du présent accord.